**ACCOMPAGNEMENT POUR DÉVELOPPER LA SOLARISATION DU PATRIMOINE PUBLIC**

**MODÈLE DÉLIBÉRATION**

Considérant que le SYDELA peut, à la demande de ses adhérents qui ne lui ont pas transféré la compétence mentionnée à l’article 2-2-6, leur mettre à disposition les moyens d’action dont il est doté, dans le domaine relatif à l’aménagement et l’exploitation de toutes installations de production d’énergie dans les conditions mentionnées à l’article L. 2224-32 du CGCT,

Considérant qu’en conséquence, il y a lieu d’établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d’accompagnement pour la solarisation du patrimoine public,

Le Conseil Municipal, décide :

* De valider les conditions techniques et financières nécessaires à la réalisation d’études d’opportunité solaire sur le patrimoine bâti de la collectivité,
* D’autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer la convention d’accompagnement pour la solarisation du patrimoine public dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation.

Le Maire

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.